

### CAMPAGNE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 15 MAI 2019

Pour cette campagne 2019, pas de changements majeurs par rapport à 2018. A noter aussi quelques améliorations sur téléPAC : à l'issue du RPG, diverses vérifications de cohérence seront désormais effectuées automatiquement, comme le calcul des surfaces admissibles avant instruction de la DDTOM. Le calcul du taux provisoire de SIE sur votre exploitation, est également restitué, sous réserve de l'instruction qui sera faite sur votre dossier.

#### ● LES COMPOSANTES DE LA PAC

##### > PORTEFEUILLE DPB

Chaque agriculteur dispose d'un portefeuille de DPB. Afin de les activer il faut veiller à déclarer autant de surface admissible que l'année précédente voire plus si, en 2018, certains DPB n'auraient pas été activés, sinon ils retourneront à la réserve en 2020. Un hectare admissible active le paiement d'un DPB.

Vous pouvez consulter votre portefeuille DPB dans l'onglet «Mes données et documents», campagne 2018. Cliquez sur le relevé correspondant «courrier de notification du portefeuille DPB 2018, ou dans l'onglet «DPB» portefeuille DPB.

##### > AIDES COUPLÉES

###### - Aides animales

**NOUVEAUTÉ : réintroduction de l'aide ovine aux nouveaux producteurs**

###### - Rappel : critères d'éligibilité

. Aides ABA (aides aux bovins allaitants) : détenir au moins 10 UGB (vaches/brebis/chèvres) dont 3 vaches éligibles peuvent bénéficier de l'ABA. Le nombre d'UGB s'apprécie à la date de demande d'aide.

. Aide ABL (aide aux bovins laitiers) : avoir une production laitière entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019. Etre enregistré à l'EDE (aide plafonnée à 40 vaches primées et au-delà avec la transparence des GAEC.

- La période de détention obligatoire est de 6 mois
- Le nombre d'animaux primables est le nombre d'animaux éligible le jour du dépôt de votre demande d'aides.

**Pensez à télédéclarer vos aides aux bovins allaitants (ABA) et aides aux bovins laitiers (ABL) avant le 15 mai 2019.**

**Attention ! En cas de changement de forme juridique, il faut déclarer sur la nouvelle société pour ne pas avoir de rupture de la période de détention obligatoire.**

##### - Aides végétales

###### NOUVEAUTÉ :

. **Légumineuses fourragères** : la durée maximale d'éligibilité de 3 ans pour une même parcelle et un même couvert est supprimée. Il n'y a plus de facture de semences à fournir. L'admissibilité du couvert est vérifiée visuellement en contrôle sur place. Les codes à utiliser pour les mélanges ou les espèces prises sont ceux du point 1.7 de la notice.

###### - Les nouveaux codes à utiliser sont :

. Mélange légumineuses fourragères entre-elles : **MLF**  
. Mélange légumineuses fourragères prépondérantes dans un couvert avec céréales et/ou oléagineux : **MLC**

##### > AIDE JA

**Le paiement jeune agriculteur sera désormais octroyé pour une durée de 5 ans à compter de la première demande JA.**

Le montant unitaire du paiement JA sera revalorisé, dans la limite de l'enveloppe prévue (1%) et du plafond de 34 ha par exploitation.

##### > VERDISSEMENT

###### - Diversification

**Lorsque votre surface arable (SAU hors prairies) est supérieure à 30 ha**, vous devez disposer **d'au moins 3 cultures**, la culture principale devant être inférieure à 75 % de la surface arable et la somme des 2 cultures les plus importantes devant être inférieure à 95 % de la surface arable.

**Si votre surface arable est comprise entre 10 et 30 ha**, votre culture principale doit représenter moins de 75 %.

**Les cultures principales devront être en place au plus tard le 15 juin.**

## Prairies

Si votre exploitation dispose de surfaces situées en zone dite de «*prairies permanentes sensibles*», vous ne pouvez pas retourner ces surfaces en prairie. Le retournement de prairies dans la région Haut-de-France est obligatoirement soumis à autorisation préalable de la DDTM.

**Rappel : Dans le cadre de la directive nitrates le retournement est interdit en zone humide.**

Les couverts herbacés de plus de 5 ans basculeront en prairies permanentes.

### - SIE (Surface d'Intérêt Ecologique)

Le taux de SIE reste inchangé, soit **5 % de la surface en terres arables** (terres arables = SAU - les prairies permanentes - les jachères de plus de 6 ans hors SIE codées J6P).

### -Rappel : sont exemptés de la mise en place de SIE

- les agriculteurs entièrement en bio. Il faudra toutefois veiller à cocher l'option permettant cette dérogation (AB, etc.). Pour les exploitants partiellement en bio se renseigner auprès de votre conseiller. *Attention : ne pas confondre Aides Bio et conduite en agriculture biologique.*

- les exploitants exemptés du critère SIE (surface admissible en terres arables inférieure ou égale à 15 ha).

### -Période de présence obligatoire

- **Jachère classique valorisée en SIE, du 1er mars au 31 août,**

- **Jachère mellifères valorisée en SIE, du 15 avril au 15 octobre**

Rappel : l'entretien des surfaces en gel est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve d'une période d'interdiction d'intervention pendant une période allant du 27 mai au 8 juillet 2019 (du 27 mai au 15 juillet pour les jachères implantées à compter du 1er avril 2019).

- **Dérobées en mélange CIPAN valorisées en SIE** : doivent être semées avec 2 espèces et présentes du **9 septembre au 3 novembre.**

- **Dérobées sous-semis d'herbe ou de légumineuses** : doivent être en place depuis la récolte de culture principale durant 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture suivante.

### Interdiction des produits phytosanitaires sur SIE

Cette interdiction concerne les cultures semées **à partir du 1er janvier 2019**. Ainsi toutes les parcelles implantées en protéagineux (pois, haricot...), ainsi que les luzernes ayant reçu un traitement y compris un traitement de semences ne sont pas éligibles aux SIE.

## ● OUTILS D'IMPORT

Les outils d'import sont possibles sur téléPAC. Ils sont utilisables **depuis le 1er avril**. Chaque outil aura ses spécificités. Les imports se feront par lots. Pour les îlots, l'import écrasera la donnée de base. Vous pourrez choisir d'importer seulement une partie de vos îlots. Pour les parcelles, le dessin devra être rigoureusement identique, sinon l'information ne sera pas transmise.

## Pour tout renseignement

### ■ Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

> Accueil PAC : 03 60 03 46 30

> La DDTM reçoit les agriculteurs **sur rendez-vous** (Amiens, Abbeville et dans les locaux de la Calipso).

### ■ Chambre d'agriculture de la Somme :

> **Point-Info PAC** : 03 22 33 69 77 **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, du 15 avril au 15 mai 2019**

> **Appui individuel** : La Chambre d'agriculture vous accompagne pour télédéclarer votre dossier PAC. Prenez rendez-vous au 03 22 33 69 77.

## Nouveauté SIE et nouveaux ratios :

Les SIE sont à localiser sur les terres arables.

Éléments linéaires	Longueur	Équivalence SIE
Haies ( <b>largeur &lt; 20 m</b> trou de 5 m autorisé)	1000 m	1 ha
Arbres en ligne ( <b>absence de couronnes</b> )	1000 m	1 ha
Bordure de champ non cultivée ( <b>largeur &gt; 5 m</b> )	1000 m	0,90 ha
Fossés ( <b>largeur &lt; 10 m</b> )	1000 m	1 ha
Bandes tampons ( <b>largeur &gt; 5 m</b> )	1000 m	0,90 ha
Bande d'hectares bordant des forêts ( <b>&gt; 1 m</b> ) - Sans production (gel) - Avec production	100 m	9 ares 1,8 ares
Éléments surfaciques	Surface	Équivalence SIE
Jachère (pas de surface maxi) J5M et J6S	1 are	1 are
Jachère mellifère (J5M + précision 001-Mellifère)	1 are	1,5 ares
Miscanthus « gigantesque »	1 are	0,7 are
Groupe d'arbres/bosquet ( <b>50 ares maxi</b> )	1 are	1,5 ares
Mare ( <b>maxi 50 ares</b> )	1 are	1,5 ares
Agroforesterie (aide RDR2 et RDR3) uniquement	1 are	1 are
Surface portant des taillis à courte rotation	1 are	<b>0,5 are</b>
Surfaces boisées (avec aide boisement RDR)	1 are	1 are
Surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale	1 are	0,3 are
Surface portant des plantes fixant l'azote <b>sans traitement phytosanitaire</b>	1 are	1 are
Arbre isolé	1 arbre	0,3 ares



Pour accompagner les abonnés à Mes P@rnelles, la Chambre d'agriculture met en place des ateliers (1/2 journée) **pour que vous réalisiez votre déclaration en présence d'un conseiller.**

### Plusieurs dates au choix :

**24 ou 3 mai** à Abbeville (matin ou après-midi)

**17 avril ou 6 mai** à Amiens (matin ou après-midi)

**19 avril ou 30 avril** à Estrées-Mons (matin ou après-midi)

**Gratuit**, inscription auprès de **Christine DOUCHET**

Tél. 03 22 33 69 77